



Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal

du lundi 1er juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSÉS, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Corinne LAFFON, Marie-José METCHE,
Lucie Gallois.
Messieurs Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Pierre LOUP, Jean Marc ALLIOUX,
Eric LAUTH.

Excusés : Madame Laurence HOLDERLE donne procuration à Monsieur Jean-Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Madame Marie-Solange de PERTHUIS donne procuration à Madame Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Monsieur Remy BOYER donne procuration à Madame Marie-José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absente : Madame Céline LANNES.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 3 juin 2024
- Approbation du procès-verbal du conseil extraordinaire du 25 juin 2024
- Désignation du secrétaire de séance.

Délibérations

1. Délibération pour approbation ou non des états de proposition de la trésorerie en non valeurs pour 2024
2. Délibération pour approuver le règlement intérieur de la plaine des sports
3. Délibération pour avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31
4. Décision modificative n°2 budget communal : subvention exceptionnelle ECOLE
5. Délibération pour approuver l'achat d'un terrain privé
6. Délibération pour fixer le prix de vente d'un terrain communal
7. Décision modificative n°3 budget communal : achat terrain

Vie de la commune

- Organisation du second tour des élections
- Inauguration de la plaine des sports

- Forum des associations

Questions diverses

Début de séance : 20h35

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2024

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 3 juin 2024 a été approuvé l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal exceptionnel du 25 juin 2024

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal exceptionnel du 25 juin 2024 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal exceptionnel du 25 juin 2024 a été approuvé l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame Lucie GALLOIS

Délibérations :

20240034D - Délibération pour approbation ou non des états de proposition de la trésorerie en non valeurs pour 2024

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande du comptable de la Collectivité, pour une admission en non-valeur d'une créance de 117.47 € sur l'exercice 2024.

Monsieur Jean Marc ALLIOUX indique qu'il s'agit de recettes « cantine et garderie » prévues et qui n'ont pas été payées. Les restes à recouvrer étant inférieurs aux seuils de poursuite, il n'est pas possible de recouvrer ces sommes auprès des redevables. Le conseil doit donc se positionner afin de savoir s'il accepte ou non cet état de non valeurs.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder décharge au comptable et d'admettre la somme de 117.47€ en non-valeur sur l'exercice 2024.



20240035D - Délibération pour approuver le règlement intérieur de la plaine des sports

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'élaboration d'un règlement intérieur pour l'utilisation de la plaine des sports.

Cet espace est un lieu essentiel à la vie et au dynamisme de la commune.

Pour ces raisons, il paraît pertinent et indispensable de disposer d'un règlement portant sur les règles essentielles et sur les conditions d'utilisation de l'ensemble de la plaine.

Madame Corinne LAFFON souligne sa grande clarté.

Monsieur David PARKER demande si le règlement a été transmis aux associations pour qu'elles donnent leur avis.

Madame Evelyne CESSÉS répond que non. Monsieur Jean-Paul RIBAUT ajoute que comme tout règlement, il pourra faire l'objet de modifications en fonction de son utilisation.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

Madame Sandrine DURAND et Monsieur David PARKER s'abstiennent en raison de l'absence de consultation des associations.

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'approuver le règlement intérieur de la plaine des sports tel qu'annexé à la présente.

20240036D - Délibération pour avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du rapport de la conférence des maires du 11 juin 2024 sur le transfert de la compétence assainissement à la communauté de commune TERRE DU LAURAGAIS.

Vu la loi n°2018_702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2022_217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Terres du lauragais du 11 juin 2024, Considérant, le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au 1er janvier 2026,

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais demande à ses communes membres d'émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1er janvier 2026.

Monsieur Eric LAUTH ajoute que dans l'intérêt de la commune et des administrés, il serait judicieux d'anticiper ce transfert de compétences dès le 1^{er} janvier 2025. Le transfert de la compétence assainissement (en 2025 ou en 2026) à Réseau31, aura pour conséquence



l'application des tarifs pratiqués par Réseau 31, qui sont légèrement inférieurs à ceux pratiqués à Bourg Saint Bernard aujourd'hui. Mais cela permettra surtout, de financer les investissements nécessaires sur le réseau d'eaux usées et la station d'épuration du Bourg, sans augmentation du prix de l'eau alors que sans ce transfert, nous aurions dû augmenter significativement le prix de l'eau dans les années à venir. Cette anticipation fera l'objet d'une délibération qui sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1er janvier 2026.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte Réseau 31 au 1er janvier 2026,
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

20240037D - Décision modificative n°2 budget communal : subvention exceptionnelle ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal du surcoût lié à la réalisation d'une mosaïque sur le mur de la cantine scolaire. Elle propose ainsi d'accorder une subvention exceptionnelle de 462 € à l'école du Pastel.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 462€ à l'école du Pastel.

20240038D - Délibération pour approuver l'achat d'un terrain privé

Mme le maire expose au conseil que la parcelle de terrain située Grand rue à BOURG ST BERNARD, cadastré section G n°216 d'une superficie de 195m² est à vendre.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes porte les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines :

- à 24 000 € pour les prises à bail ;
- à 180 000 € pour les acquisitions.

Vu la promesse de vente signée par le propriétaire pour un prix de vente de 30 000€.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'autoriser Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 30 000€.

20240039D - Délibération pour fixer le prix de vente d'un terrain communal

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande d'achat d'un terrain communal situé rue des Écoles, cadastré après division de parcelle, ZH n°167, d'une superficie de 604 m², en zone UA du PLU. Ce terrain est destiné à la construction d'un service public pour la petite enfance.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente à 75 000 € afin de favoriser ce projet essentiel pour le village. Un permis d'aménager est déjà accordé pour ce lot et, pour éviter que le projet ne devienne une maison individuelle, la mairie imposera chez le notaire une clause stipulant que le terrain doit être utilisé pour un projet de petite enfance pendant une durée minimale de vingt ans.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants de CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14



- Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :
- De vendre le terrain communal situé rue des écoles, cadastré après division de parcelle, ZH n°167, d'une contenance de 604m², pour vocation à la construction d'un service public destiné à la petite enfance uniquement au prix de 75 000€,
 - Dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur,
 - Charge Mme le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente.

20240040D - Décision modificative n°3 budget communal : achat terrain

Madame le Maire informe le Conseil municipal du surcoût lié à l'acquisition de la parcelle de terrain située Grand rue à BOURG ST BERNARD, cadastré section G n°216 d'une superficie de 195m². Elle propose de financer cet achat avec l'opération n°351 de l'appartement du bâtiment de la Mairie.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune

- Validation du calendrier des élections
- Madame Chantal JALABERT rapporte que malgré la météo peu engageante, l'inauguration de la plaine des sports a été une belle réussite. Le conseil Municipal tient à remercier le comité des fêtes pour le prêt des barnums, sous lesquels le buffet a pu être installé.
- Monsieur Jean-Paul RIBAUT informe la tenue du forum des associations le samedi 7 septembre 2024 de 10h à midi. Ce forum sera suivi du pot des nouveaux arrivants.
- Prochain conseil : La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 23 septembre 2024 à 20h30.

Clôture de la séance : La séance est clôturée à 21h06

